MINISTÈRE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'abside de l'église de Saint Julien d'OLARGUES (Hérault)
appartenant à la commune de Saint Julien d'OLARGUES
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de
SAINT JULIEN d'OLARGUES
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 FFV 1951
Par délégation :
Le Directeur de l'Architecture
T. S. V. P.

Département :

HERAULT

Commune: SAINT JULIEN

Section : C Feuilie: 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 01/07/2014 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 @2012 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extraît est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIERS 11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522 34522 BEZIERS CEDEX tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00 cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastra.gouv.fr

